

## **REGLEMENT COURSES TRAIL DU BERGER 5 MAI 2024**

L'association « Je Cours Toujours à Gignac » organise une course nature intitulée le Trail du Berger le dimanche 5 mai 2024 au départ et arrivée de Aniane (traversée de Gignac et La Boissière).

Cette manifestation se compose de 2 épreuves chronométrées :

- une course nature trail découverte de 10 km, (« LE PETIT TUNNEL »), en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16 /17 ans) - dénivelé 200 m - Parcours solidaire : parcours adapté aux joëlettes - Départ : 9h00
  
- une course nature trail découverte de 25 km, (« LES INNOCENTS »), en solo ouverte à partir de la catégorie espoir (20 / 22 ans) - dénivelé 600 m - Parcours solidaire : parcours adapté aux joëlettes - Départ : 9h00 – Barrière horaire de deux heures aux antennes de La Boissière (ravito n°2)
  
- une marche nature de 10 km - Départ : 9h00 – Barrière horaire à 11H30. Marche non chronométrée.

Des ravitaillements liquides uniquement sont prévus sur chaque parcours : 1 sur le 10 km et 2 sur le 25 km. Ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

Le Trail du Berger est une épreuve en semi autonomie, il appartient donc aux coureurs d'utiliser un matériel approprié. Il est conseillé de partir avec une réserve d'eau.

Les accompagnateurs à vélo ou toutes autres formes de véhicule sont interdits.

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

### **Inscriptions**

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site <https://www.3wsport.com> jusqu'au vendredi 3 mai 20h ou sur place jusqu'à 30 mn avant le départ de chaque course.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Le nombre de coureurs est limité à 600 pour les deux trails et la marche.

#### **Tableau récapitulatif**

<b>Courses</b>	<b>Distances</b>	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Heure de départ</b>	<b>Nombre de coureurs maxi</b>
course nature – « LE PETIT TUNNEL »	10 km dénivelé 200 m	15 €	9h00	250
course nature - « LES INNOCENTS »	25 km dénivelé 600 m	25 €	9h00	250
Marche	10km	10 €	9h00	100

#### **Licences - certificats médicaux - attestations parentales**

La participation aux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de : licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou

licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d' un an.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

### **Dossards**

Le retrait des dossards sera possible :

le dimanche 5 mai jusqu'à 30 min avant chaque départ de course.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoquée par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée.

Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

### **Lampe Frontale**

La lampe frontale est obligatoire dans le tunnel pour le 10 km.

### **Classements et récompenses**

Un classement général et un classement par catégorie seront établis pour les 2 trails.

La proclamation des résultats et la remise de prix auront lieu à partir de 11h30.

<b>Courses</b>	<b>Distances</b>	<b>Récompenses</b>
course nature – LE PETIT TUNNEL	10 km dénivelé 200 m	Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses)
course nature – LES INNOCENTS	25 km dénivelé 600 m	Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses)

### **Assurance**

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et

décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de la société AXA Gignac – contrat n°57827644.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code des sport).

### **Sécurité**

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

### **Droit d'image**

Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse son nom, résultat et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ou tout autre média. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Trail du Berger. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association « Jecourstoujours » - 5 avenue Antoine de Saint Exupéry - 34150 GIGNAC. Adresse mél : [jecourstoujoursagignac@gmail.com](mailto:jecourstoujoursagignac@gmail.com)

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

En savoir plus sur <https://www.trailduberge.com>